



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

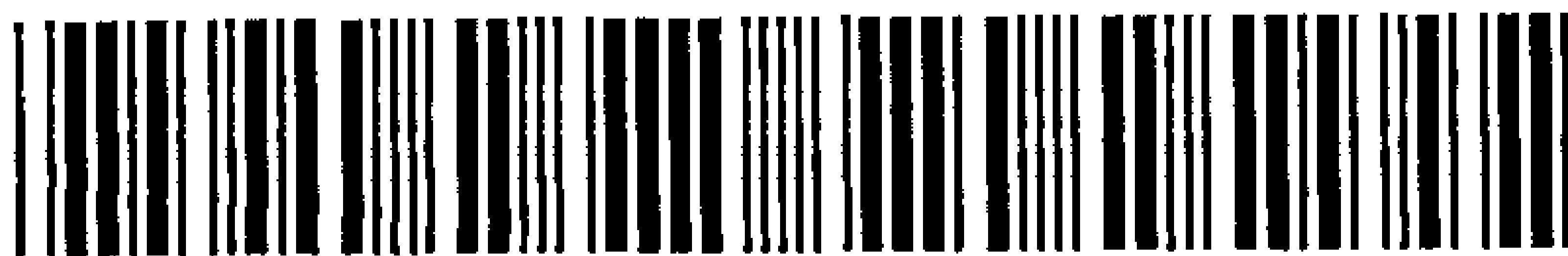
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 17501

Numéro SIREN : 379 831 852

Nom ou dénomination : AMG COMPAGNIE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2016 sous le numéro de dépôt 73673



1607375001

DATE DEPOT : 2016-07-21

NUMERO DE DEPOT : 2016R073673

N° GESTION : 2014B17501

N° SIREN : 379831852

DENOMINATION : AMG COMPAGNIE

ADRESSE : 65 boulevard de Sébastopol 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2014/03/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT

FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

14B 17501 -

AMG COMPAGNIE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.020.000 €
Siège Social : 65, Boulevard Sébastopol - 75001 Paris

R.C.S. PARIS B 379 831 852

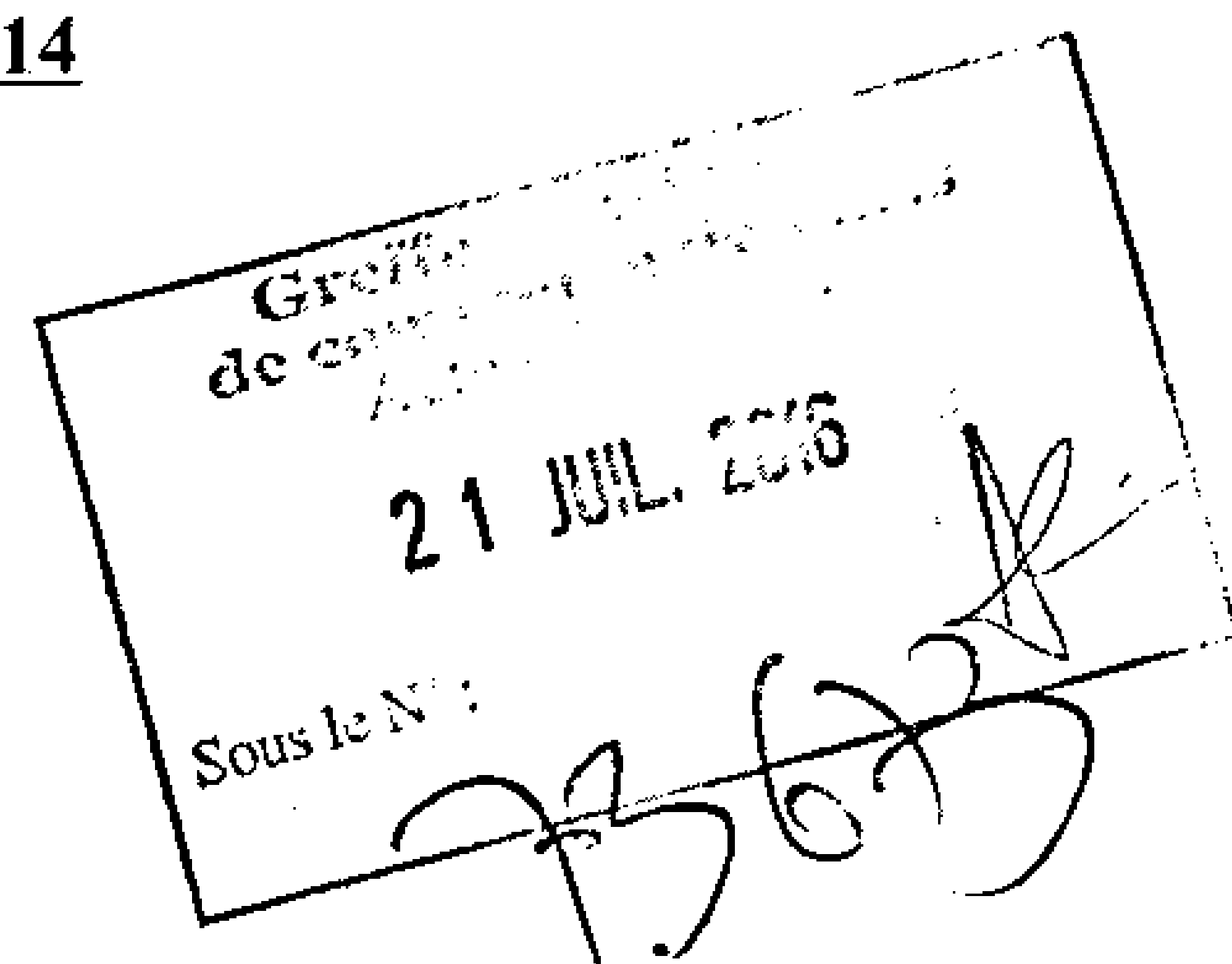
80-231-304-15-125 - FJFK-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

REUNIE EN DATE DU 31 MARS 2014

- I -

L'an deux mille quatorze,
Et le trente et un Mars,
À quatorze heures,
Au 65, Boulevard Sébastopol 75001 Paris



L'an deux mille quatorze, le trente et un Mars à 14 heures, les associés de la Société "AMG Compagnie" Société par Actions Simplifiée au capital de 1.020.000 € divisé en 10.200 actions de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social à PARIS (75001) 65, Boulevard Sébastopol, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La société PBSA Audit Conseil, représentée par Monsieur Stéphane DROPSY, Co-Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société LOUVRE EXPERTISE, représentée par Monsieur Lionel COHEN, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Meir ABERGEL préside la séance en qualité de Président.

Monsieur Gabriel ABERGEL est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10 200 actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- II -

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- Copie des lettres de convocation adressées aux Co-Commissaires aux comptes,
- La feuille de présence de l'assemblée signée par les membres du bureau,
- Les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2013,
- Le rapport de gestion du Président auquel sont annexés les documents prescrits par la loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société à la date de clôture de l'exercice,
- Le texte de résolutions proposées par le Président,
- Les rapports des Co-Commissaires aux comptes

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 30 Septembre 2013,
- Lecture du rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation de ces conventions,
- Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice écoulé,
- Quitus au président,
- Affectation du résultat,
- Approbation du rapport de gestion,
- Approbation de la rémunération du Président,
- Non renouvellement du Co-commissaire aux comptes titulaire, la société LOUVRE EXPERTISE,
- Non renouvellement du Co-commissaire aux comptes suppléant, la société ACE ENTREPRISE
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société PBSA Audit Conseil
- Renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant, Stéphane GOBANCE
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, ainsi que du rapport général et du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes.

Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

- IV -

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'assemblée générale constate que les associés sont présents ou valablement représentés, et qu'ils renoncent expressément à exercer l'action en nullité de la présente assemblée pour défaut de convocation des associés par lettre recommandée quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 Septembre 2013, tel qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos au 30 Septembre 2013.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune dépense et charge non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du CGI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter comme suit le déficit de l'exercice s'élevant à -159 340 Euros :

- La totalité au poste « Autres réserves » - 159 340 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois dernières années.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que chacun des associés intéressés n'a pas participé au vote des conventions le concernant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve et entérine les conditions de rémunération du Président au titre de l'exercice clôturé au 30 Septembre 2013 qui se trouvent fixées à un montant annuel brut de 30 000 Euros.

Les frais exposés par le Président dans le cadre de son mandat sont pris en charge par la société sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que la personne concernée n'a pas participé au vote.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de la société PBSB AUDIT CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Stéphane GOBANCE, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'au procès-verbal de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Les mandats de la société LOUVRE EXPERTISE, Co-commissaire aux comptes titulaire, et du Co-commissaire aux comptes suppléant, la société ACE ENTREPRISE, arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler lesdits mandats, les critères de fixation d'un co-commissaire aux comptes n'étant pas atteints.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

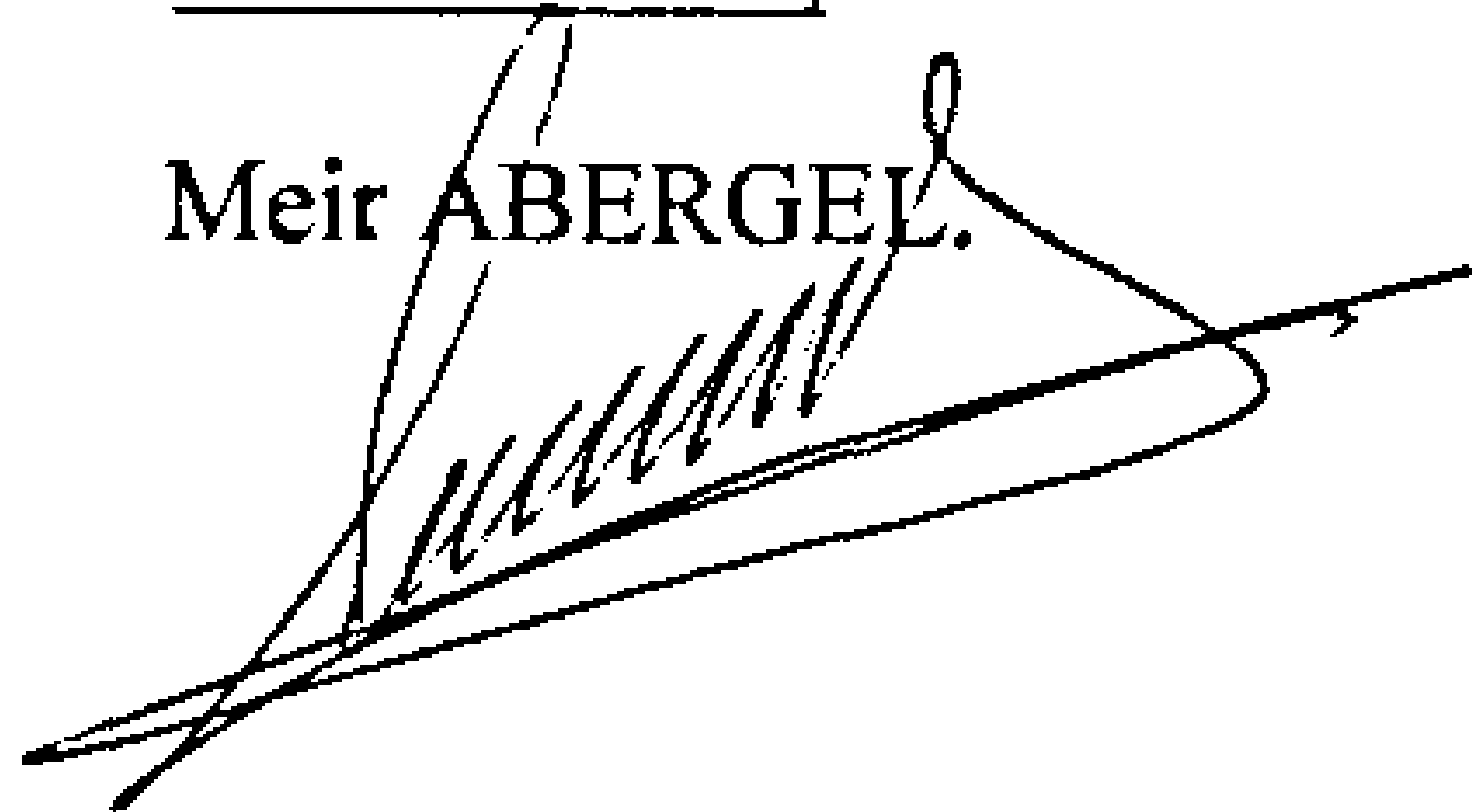
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Meir ABERGEL.



Le scrutateur,

Gabriel ABERGEL

